



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

A V I S P U B L I C

VENTE DE L'ANCIENNE UNITÉ D'URGENCE NUMÉRO 608

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER-
TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

La Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé désire vendre son ancienne unité d'urgence numéro 608, décrite comme suit :

Marque : GMC
Modèle : FCC
Année : 1988
Cylindrée : 6,2 litres
Carrosserie : Grumman Olson
Kilométrage indiqué à l'odomètre : environ 90 937 kilomètres

Le véhicule n'est plus immatriculé, ne circule plus sur la voie publique et n'est pas en bonne condition mécanique.

Il est vendu « tel que vu », sans aucune garantie, expresse ou implicite, quant à son état, à son fonctionnement ou à son aptitude à quelque usage que ce soit. L'acquéreur devra assumer entièrement les frais et les responsabilités liés à sa prise de possession et à son transport.

Toute inscription, tout lettrage ou tout autre élément faisant référence à la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, à son service de sécurité incendie ou à la vocation antérieure du véhicule devra être retiré par l'acquéreur, à ses frais, avant la prise de possession.

Le véhicule peut être examiné sur rendez-vous en communiquant avec le bureau municipal.

Toute personne intéressée doit présenter une offre d'au moins 1 500 \$. L'offre doit indiquer clairement le montant proposé ainsi que le nom et les coordonnées complètes du soumissionnaire.

L'offre doit être placée dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« OFFRE – ANCIENNE UNITÉ D'URGENCE NUMÉRO 608 »

L'enveloppe doit parvenir au bureau de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, situé au 70, rue Duguay, Saint-Barnabé, au plus tard le 30 septembre 2026, à 16 h.

Le véhicule sera vendu au soumissionnaire ayant présenté la plus haute offre conforme.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus élevée ni aucune des soumissions reçues ou ouvertes ni à payer aucuns frais. Elle ne s'engage à aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Saint-Barnabé, ce troisième jour du mois de septembre deux mille vingt-six.

**Martin Beaudry
Greffier-Trésorier**

C E R T I F I C A T D E P U B L I C A T I O N

(Article 431 C.M. et résolution numéro 134-09-02)

Je soussigné, Martin Beaudry, greffier-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h et 17 h de l'après-midi, ce troisième jour du mois de septembre deux mille vingt-six.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce troisième jour du mois de septembre deux mille vingt-six.

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier